NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.241/WG.II(X)/L.1
13 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE NÉGOCIATION
CHARGÉ D'ÉLABORER UNE CONVENTION
INTERNATIONALE SUR LA LUTTE CONTRE LA
DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT
TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE ET/OU LA
DÉSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE
Dixième session
New York, 6-17 janvier 1997
Point 2 de l'ordre du jour

PRÉPARATIFS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Projet de décision présenté par le Président du Groupe de travail II

Règlement intérieur de la Conférence des Parties

Le Comité intergouvernemental de négociation,

Rappelant qu'il a pour mandat de préparer la première Conférence des parties en application de la résolution 49/234 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994,

Recommande que la Conférence des Parties adopte à sa première session la décision suivante concernant son règlement intérieur :

Règlement intérieur de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Notant les dispositions de la Convention, en particulier le paragraphe 3 de l'article 22 qui stipule qu'à sa première session, la Conférence des Parties adopte son règlement intérieur,

Ayant examiné les recommandations du Comité intergouvernemental de négociation sur le règlement intérieur de la Conférence des Parties,

Décide d'adopter le règlement intérieur joint à la présente décision, à l'exception du paragraphe 1 de l'article 6, du paragraphe 1 de l'article 22, de l'article 31 et du paragraphe 1 de l'article 47.

97-00892 (F) 130197 130197